



Vademecum des activités pédagogiques complémentaires APC

Septembre 2020

Zone
Afrique
Occidentale

aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Vademecum des activités pédagogiques complémentaires - APC

	Pistes et définitions	Ecueils à éviter
Les A.P.C	<p>Ce sont des activités pédagogiques complémentaires articulées à celles du temps de classe.</p> <p>Elles visent à favoriser l'expression des élèves et développer leur confiance en eux-mêmes par « <i>la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées</i> » (circ. 2013-017)</p> <p>Comme les activités de la classe, elles ont pour enjeu la réussite des élèves. C'est pourquoi l'entrée par les atouts que ce dispositif peut apporter aux élèves pour leur réussite scolaire sera privilégiée.</p> <p>Une fois les besoins des élèves identifiés, on a tout intérêt à favoriser cette réussite par des activités de prévention. En conséquence, il appartiendra à l'équipe de définir les actions les plus efficaces pour favoriser la réussite des élèves dans le cadre du projet d'école.</p>	<p>Dans l'esprit de la loi, il ne s'agit pas d'ajouter des temps de sollicitations fortes à ceux des temps de classe.</p> <p>Les A.P.C ne sont donc pas des reprises des activités de la classe, même si elles permettent « <i>des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs</i> » (circ. 2013-017)</p>

<p>L'aide aux élèves en difficulté</p>	<p>De l'aide personnalisée, on conserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la posture d'attention, d'écoute et d'empathie par rapport à la difficulté scolaire, - l'impulsion donnée pour une prise en compte de l'aide en amont, au service du temps de classe, de manière à favoriser la réussite plutôt que de remédier en aval à la difficulté. - l'articulation à la prise en charge de la difficulté au sein de la classe (cf. différenciation pédagogique). 	<p>Les A.P.C ne peuvent être les seuls temps d'aide aux élèves rencontrant des difficultés.</p>
<p>L'aide au travail personnel</p>	<p>L'accent est porté sur des apprentissages méthodologiques en lien avec les enseignements/apprentissages de la classe. Il s'agit de « <i>permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée</i> » (circulaire 2013-017)</p>	<p>Il ne s'agit pas que le temps d'aide au travail personnel dans les A.P.C soit prétexte à augmenter la quantité de travail personnel demandé à l'élève, qui doit lui-même être redéfini.</p> <p>Ces activités sont distinctes d'une « aide aux devoirs » car les travaux écrits des élèves doivent être faits durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaire.</p>
<p>Les activités prévues par le projet d'école</p>	<p>Les activités sont articulées avec la mise en œuvre les actions du projet d'école au sein de la classe.</p> <p>Elles peuvent être par exemple des activités de gestion coopérative, de comité de lecture, relatives au journal scolaire, d'atelier théâtral, d'atelier scientifique, d'atelier de chant en lien avec la chorale d'école.</p> <p>Les élèves y participent en fonction des besoins repérés par l'enseignant.</p>	<p>Elles ne se substituent pas aux actions du projet d'école conduites au sein du temps d'enseignement dans la classe.</p>

Les élèves	Pistes à explorer	Points de vigilance à observer
<i>Qui est responsable des élèves durant les A.P.C ?</i>	Les enseignants puisque les A.P.C font partie de leur temps de service.	
<i>Les élèves sont-ils obligés de participer aux A.P.C ?</i>	Non, car les A.P.C ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire et nécessitent de recueillir l'accord des parents.	Pour autant ce ne sont pas des activités « à la carte » et les élèves inscrits à ces A.P.C s'engagent à être présents.
<i>Quels points de vigilance pour effectuer les choix dans l'organisation du temps de l'enfant ?</i>	Poser l'intérêt de l'enfant comme étant premier; placer les besoins de l'enfant, sa réussite dans ses apprentissages au centre du débat.	Placer les A.P.C après des activités périscolaires, en fin de journée serait contraire à l'esprit de la réforme, car cela conduirait à allonger de manière excessive le temps de présence des élèves à l'école.
<i>Quelle spécificité des A.P.C en fonction de l'âge des élèves, notamment en maternelle ?</i>	L'organisation peut être différente, selon l'âge des élèves mais aussi en fonction du type d'A.P.C proposées. Les contenus pour l'école maternelle sont définis dans la circulaire 2013-017 : <i>« l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit (...) et permet aussi la mise en œuvre de jeu symboliques et de jeux à règles »</i>	Il ne doit pas y avoir d'A.P.C sur le temps de repos des élèves de maternelle, de manière à ce que tous les élèves susceptibles d'en bénéficier puissent effectivement y participer. Il ne s'agit pas non plus de différer le temps de repos des élèves de maternelle, après des A.P.C.
<i>Quels sont les élèves bénéficiaires des A.P.C ?</i>	Les A.P.C <i>« peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. » (circ. 2013-017)</i>	Les A.P.C ne sont pas proposées aux élèves sur sollicitation des parents. Ce n'est pas le rôle des parents de choisir le type d'A.P.C dont l'élève sera bénéficiaire.

Rôle et posture professionnels de l'enseignant	Pistes à explorer	Points de vigilance à observer
<p><i>Une école peut-elle choisir de ne pas proposer d'aide aux élèves en difficulté sur le temps d'A.P.C ?</i></p> <p><i>Et inversement, faire un choix limité à l'aide aux élèves en difficulté sur le temps d'A.P.C ?</i></p>	<p>Les choix sont liés au contexte et aux besoins identifiés.</p> <p>Dans une gestion annuelle des APC, il pourrait y avoir des périodes de l'année scolaire ne comprenant qu'un ou deux des trois types d'activités. Ce qui autoriserait une équipe à programmer une période ne comprenant pas d'aide aux élèves en difficulté.</p>	<p>Quand les besoins d'aide aux élèves en difficulté existent, le dispositif d'aide ne peut être éludé.</p> <p>Inversement, limiter les APC au seul dispositif d'aide aux élèves en difficulté sur toute l'année ne prendrait pas en compte l'ensemble des élèves de l'école et les besoins spécifiques de chacun.</p>
<p><i>Comment identifier les élèves bénéficiaires de :</i></p>	<p>L'identification est effectuée par les maitres en fonction des besoins des élèves (cf. tableau précédent)</p>	<p>Il ne s'agit pas que ce soient toujours les mêmes élèves qui soient concernés par les APC.</p>
<p><i>- de l'aide aux élèves en difficulté ?</i></p> <p><i>- de l'aide au travail personnel ?</i></p> <p><i>- des activités liées au projet d'école ?</i></p>	<p>- Aide aux élèves en difficulté : Les élèves pour lesquels l'aide et la différenciation en classe ne suffisent pas.</p> <p>- Aide au travail personnel : Les élèves ayant besoin d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonomes pour réaliser des tâches à leur portée.</p> <p>- Activité relative à une action du projet d'école : Les élèves qui pourront tirer profit d'activités linguistiques, sportives, artistiques et culturelles des élèves, en fonction de besoins repérés en lien avec les activités de la classe.</p> <p>Tous ces dispositifs impliquent donc une bonne connaissance des élèves et de leurs capacités.</p>	

<p><i>Comment utiliser l'heure hebdomadaire d'APC dans le temps en fonction de ses différentes modalités ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux élèves en difficulté : La mise en place d'une aide aux élèves en difficulté paraît compatible avec une répartition en créneaux de 30 minutes (cycle 2), voir de 40 à 45 minutes (C. 3) - Aide au travail personnel : La mise en place d'une aide au travail personnel est compatible avec une répartition en créneaux de 30 mn. - Activité relative à une action du projet d'école : La mise en place d'une aide au travail personnel est compatible avec une répartition en créneaux de 45 mn ou une heure. 	<p>Un écueil serait de concentrer systématiquement l'aide aux élèves en difficulté sur une heure, toute l'année.</p>
<p><i>Le maître de la classe doit-il seulement prendre en charge ses élèves ?</i></p>	<p>Il est intéressant de varier les dispositifs dans l'année et que les élèves soient confrontés à d'autres manières de faire (cf. Faire autrement, R.Goigoux) avec d'autres enseignants que ceux de leur classe.</p>	<p>Il ne s'agit pas que les élèves soient pris en charge exclusivement par leur enseignant en APC toute l'année</p>

L'organisation	Des pistes à explorer	Points de vigilance à observer
<i>Quel est le temps imparti aux A.P.C ?</i>	36 heures annuelles d'A.P.C en présence des élèves	Le temps bénéficiant aux élèves (36 heures) ne doit pas être amputé par des temps organisationnels.
<i>Qu'est-ce qu'un groupe restreint ?</i>	<p>Il s'agit de partir de l'expérience des petits groupes en aide personnalisée, faire varier la géométrie des groupes sur les autres activités.</p> <p>En effet la conception du groupe restreint est différente pour l'aide aux élèves en difficulté (proche de l'aide personnalisée), l'aide au travail personnel ou un autre type d'activité du projet d'école où les élèves peuvent être plus nombreux.</p>	Figer définitivement le nombre d'élèves par groupe serait une erreur alors que la définition du groupe restreint relève de choix pédagogiques réfléchis en fonction des élèves, de leurs besoins, et des activités menées.
<i>Quelle inscription des A.P.C dans la semaine, la période, l'année ?</i>	<p>C'est <u>un dispositif de référence</u> qui préconise par exemple une répartition des 36 heures d'A.P.C sur 2 x 30 minutes hebdomadaires.</p> <p>Ensuite, des marges de manœuvre peuvent exister par rapport à ce dispositif de référence sur une semaine qui peut également être conçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en incluant une semaine pendant laquelle il y aurait un créneau de 1 heure d'A.P.C dans le cadre des activités prévues par le projet d'école. - avec une organisation sur deux, trois semaines (cf. créneaux de 45 mn + 3x15 mn pour un créneau supplémentaire la troisième semaine - dans le cadre d'une annualisation des A.P.C avec des périodes sans activité et d'autres pendant lesquelles la durée hebdomadaire des A.P.C dépasserait 1 h. 	Les modifications du dispositif ne peuvent varier au grès de chacun car tout changement dans ce dispositif aura des conséquences sur l'utilisation des locaux et sur les activités périscolaires.

Le partenariat	Des pistes à explorer	Points de vigilance à observer
<p><i>Comment articuler A.P.C sur l'aide au travail personnel de l'élève et « aide aux devoirs » du temps péri-scolaire (bénévoles ...) ?</i></p>	<p>Le maître organise l'aide au travail personnel afin d'articuler les contenus avec le travail de la classe. Il travaille en concertation avec les intervenants d'autres dispositifs. Une co-intervention pourrait être envisagée avec un groupe moins restreint d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant.</p>	<p>L'écueil à éviter, c'est le sur ajout : aide au travail personnel + aide aux devoirs ... ce qui irait à l'encontre de l'esprit de la réforme.</p>

Textes de référence :

Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Circulaire n°2013-017 du 6-2-2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires (BO n°6 du 7 février 2013)

Circulaire de préparation de la rentrée 2014 Circulaire n°2014-068 du 20-5-2014

Circulaire n°2014-115 du 3-9-2014 Personnels Directeurs d'école- Décharges de service.

Circulaire 2014-116 du 3-9-2014 Travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles